



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tél direct : 04.90.67.70.30

Télécopie : 04. 90.67.70.09

Doc : AP ouverture enquête publique

SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ARRETE PREFECTORAL

N° EXT2010-01-12-0005SPCARP

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande
de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière, présentée par
M Robert SAPEDE à Crillon le Brave.**

**Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'environnement et notamment le livre V- titre 1^{er} ;
 - Vu** la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
 - Vu** la nomenclature des installations classées ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1503 du 11 juillet 1994 autorisant le renouvellement et l'extension d'une carrière de pierres au lieu-dit « les Boissières » à Crillon le Brave, par M Robert SAPEDE;
 - Vu** la demande déposée le 05 novembre 2009, par M. Robert SAPEDE domicilié 1051, chemin des carrières, quartier les Boissières à Crillon le Brave, en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière de pierres de tailles au lieu-dit « les Boissières » à Crillon le Brave ;
 - Vu** les pièces et plans produits à l'appui de la demande ;
 - Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 26 novembre 2009 ;
 - Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 07 janvier 2010 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par le Code de l'environnement ;
- Vu** la décision n° E09000264/ 84 du 17 décembre 2009 du tribunal administratif de NIMES ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° SI2009-11-06-0080PREF du 06 novembre 2009 portant délégation de signature à Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE , sous-préfet de Carpentras ;

A R R E T E :

Article 1er : La demande présentée par M.Robert SAPEDE en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit « les Boissières » à Crillon le Brave, sera soumise à enquête publique du 08 février 2010 au 08 mars 2010 inclus.

Article 2 : Pendant ce délai, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et les lundis, mardis, jeudi de 13 h 30 à 17 h, le public pourra prendre connaissance, à la mairie de Crillon le Brave du dossier comportant l'étude d'impact visée à l'article R 512-6 du code de l'environnement . Il pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance.

Monsieur Jean STANLEY retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il sera présent en mairie de CRILLON LE BRAVE les jours suivants :

- lundi 08 février 2010 de 9 h à 12 h
- jeudi 18 février 2010 de 14 h à 17 h
- mardi 02 mars 2010 de 9h à 12h,
- lundi 08 mars 2010 de 14 h à 17 h

Article 3 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au sous-préfet de Carpentras, avec d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Ces documents seront transmis au sous-préfet de Carpentras, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la sous-préfecture de Carpentras ou à la mairie de Carpentras du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 512-15 du Code de l'Environnement, un avis au public mentionnant les prescriptions ci-dessus sera affiché aux frais du demandeur et par les soins du maire, à la mairie de Crillon le Brave, ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes de Bédoin, Caromb, Mazan, Modène, Mormoiron et Saint Pierre de Vassols dont une partie du territoire est touchée par le périmètre prévu à l'article R 512-14 du Code de l'Environnement.

Un certificat d'apposition des affiches devra être adressé à la sous préfecture de Carpentras, par chacun des maires des communes précitées.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes de Crillon le Brave, Bédoin, Caromb, Mazan, Modène, Mormoiron et Saint Pierre de Vassols sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les **quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.**

Article 6 : Le sous-préfet de Carpentras, les maires de Crillon le Brave, Bédoin, Caromb, Mazan, Modène, Mormoiron et Saint Pierre de Vassols et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/Le sous-préfet
Le secrétaire général

Michel SCHÜTZ

Carpentras, le

12 JAN. 2010

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet,


Marie Gabrielle PHILIPPE